

ENSEMBLES DEMONTABLES

Arrête du 22 juillet 2022

OP			
Ossatures destinées à supporter des personnes			
OP 1	Tribunes		Dont la hauteur de chute est inférieure à 1,20 mètre, calage compris
	Scènes		
	Plateformes		
	Escaliers		
	Rampes		
	Passerelles		D'une portée maximale de 3 mètres dont la hauteur de chute est inférieure à 1,20 mètre, calage compris.
OP 2	Tribunes		Dont la hauteur de chute est égale ou supérieure à 1,20 mètre et inférieure à 3,50 mètres, calage compris
	Tours		
	Escaliers		
	Rampes		
	Scènes		Dont la hauteur de chute est égale ou supérieure à 1,20 mètre et inférieure à 2 mètres, calage compris
	Plateformes		
	Passerelles		D'une portée maximale de 3 mètres dont la hauteur de chute est égale ou supérieure à 1,20 mètre et inférieure à 3,50 mètres calage compris
OP 3	Tribunes		Dont la hauteur de chute est égale ou supérieure à 3,50 mètres calage compris
	Tours		
	Escaliers		
	Rampes		
	Scènes		Dont la hauteur de chute est égale ou supérieure à 2 mètres, calage compris
	Plateformes		
	Passerelles		D'une portée supérieure à 3 mètres, ou dont la hauteur de chute est égale ou supérieure à 3,50 mètres, calage compris

OS**Ossatures d'équipements scéniques**

OS 1	Couverture de scène		Dont le point le plus haut est inférieur à 3,50 mètres, calage compris.
	Portiques		
	Totems		
	Grils techniques		
	Poutres		
	Tours de levage		
	Structures supportant les matériels de son, d'éclairage et de vidéo et les décors		
OS 2	Couverture de scène		Dont le point le plus haut est égal ou supérieur à 3,50 mètres et inférieur à 6,20 mètres, calage compris
	Portiques		
	Totems		
	Grils techniques		
	Poutres		
	Tours de levage		
	Structures supportant les matériels de son, d'éclairage et de vidéo et les décors		
OS 3	Couverture de scène		Dont le point le plus haut est égal ou supérieur à 6,20 mètres, calage compris
	Portiques		
	Totems		
	Grils techniques		
	Poutres		
	Tours de levage		
	Structures supportant les matériels de son, d'éclairage et de vidéo et les décors		